

# DEPARTEMENT DU GERS

\*\*\*

## Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

\*\*\*

### PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 13/11/2018

Date de séance : 20/11/2018

Date d'affichage : 27/11/2018

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
57	49	52	5

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 novembre, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune d'Escorneboeuf, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

**Etaient présents :** Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Philippe DUDEZ, Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Daniel DANFLOUS, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Georges de LORENZI, Patricia GRAUBY, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint.

**Etaient absents :** Alain de SCORRAILLE, Christophe LABBE, Sandrine DEDIEU, Pierre AIROLDI,

**Etaient absents excusés :** Bruno GABRIEL

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.

Jean CERDA a donné procuration à Régis DARIES.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.

**Assistaient à la séance :** Pascal JOLLY.

**Secrétaire de séance :** Gérard FAURE.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Prise de parole de Madame le Maire d'Escorneboeuf.

Monsieur le Président invite les délégués communautaires à réaliser une minute de silence en la mémoire de Monsieur Pierre TUILLE BAURENS, maire de Sainte Marie, décédé au mois d'octobre.

Monsieur Guy DE GALLARD remercie les délégués communautaires d'être venus nombreux pour rendre hommage à Monsieur Pierre TUILLE BAURENS.

**Gérard FAURE** est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est approuvé.

### Objet 1 : Compte Personnel d'Activité

Evelyne BURGAN DELMAS expose à l'assemblée le Compte Personnel de Formation (CPF). Le Compte Personnel d'Activité se décompose en deux comptes distincts : CPF et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Les délégués communautaires vont devoir se prononcer sur le CPF.

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 prévoit que le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées (formations CNFPT), ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

L'agent acquiert un droit à la formation de 24H/an avec un plafond de 150 heures.

La 3CAG peut prendre en charge les frais pédagogiques ainsi que les frais annexes (déplacement, hébergement, repas). Les conseillers communautaires vont devoir définir l'enveloppe que l'employeur prendra en charge.

La commission finances, après en avoir débattu, dans un souci d'équité entre les agents, s'est prononcée favorablement à un montant maximum de 2500€, montant comprenant la formation et tous les frais annexes sur présentation de justificatifs. Elle a aussi retenu une formation par agent tous les 5 ans avec validation de la part de l'autorité territoriale.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ Autorisent Monsieur le Président à prendre en charge les frais qui se rattachent aux formations au titre du compte personnel de formation, dont le plafond maximum sera de 2 500 € par action de formation (frais annexes y compris),
- ✓ Décident d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés aux actions de formation au chapitre prévu à cet effet, chaque année,
- ✓ Décident de limiter à une le nombre d'action de formation par année budgétaire,
- ✓ Exigent que les demandes de CPF déposées soient examinées par l'autorité territoriale, selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie, à savoir :
  - Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
  - Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
  - Formation de préparation aux concours et examens.

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicitée par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)). Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

## Objet 2 : Gestion administrative des contrats CNP avec le centre de gestion

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent aider les communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans différentes missions.

Monsieur le Président présente la proposition du Centre de Gestion du Gers portant sur les tâches suivantes en lien avec la CNP :

- La gestion administrative des sinistres et des primes,
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Il explique que depuis sa création, la 3CAG a confié cette prestation à la CNP et que ce service est rémunéré par le paiement d'une cotisation calculée en appliquant le taux de 6,38% au montant de la prime annuelle.

La convention conclue entre la 3CAG et la CNP, pour une durée de 3 années arrive à échéance.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent la proposition de la CNP et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

## Objet 3 : Ouverture d'un poste urbanisme catégorie B

Monsieur le Président expose la demande de mutation externe de Yannick Houssière, en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme, pour fin décembre 2018.

Afin de pourvoir à son remplacement, il propose de modifier le tableau des emplois afin d'ouvrir le poste à de plus amples profils. Ainsi il propose d'ouvrir, en plus du poste catégorie A (grade d'ingénieur), un poste catégorie B.

Il propose également l'ouverture du poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 afin de prévoir une période de tuilage et une meilleure prise de poste possible.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent l'ouverture d'un poste catégorie B.

#### Objet 4 : Ouverture d'un poste développement économique catégorie B

Monsieur le Président annonce la demande de mutation de Philippe FRIGENI chargé du développement économique pour fin décembre 2018.

Afin de pourvoir à son remplacement, il propose de modifier le tableau des emplois afin d'ouvrir le poste à de plus amples profil, il propose d'ouvrir en plus du poste de catégorie C, un poste catégorie B.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent l'ouverture d'un poste catégorie B.

#### Objet 5 : Désignation d'un délégué communautaire au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats

De par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la 3CAG reçoit la compétence **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La 3CAG, par le mécanisme de représentation substitution, représente les communes au sein du Syndicat de Rivière de l'Arrats et de la Gimone.

Suite à la démission de Monsieur Pierre MUN de son mandat au SMAA, la 3CAG doit désigner un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant, ce dernier étant vacant depuis le décès de Monsieur Yves NOILHAN.

Monsieur Arnaud WADEL propose sa candidature en qualité de titulaire et Monsieur Eric ANGELE en qualité de suppléant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats
- Vu la précédente délibération en date du 14/12/2017,

Monsieur le Président invite l'assemblée à en délibérer.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés moins les abstentions des deux conseillers communautaires concernés, acceptent les candidatures.

#### Objet 6 : Désignation d'un délégué communautaire au Syndicat de Gestion de la Save et ses Affluents

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la 3CAG est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La 3CAG est en partie située dans le bassin versant de la Save par les communes de : Giscaro, Maurens, Lahas, Simorre, Villefranche et Gaujan.

Pour respecter les principes de spécialité et d'exclusivité, la 3CAG par le mécanisme de la représentation substitution adhère au SGSA en lieu et place des communes de Giscaro, Lahas et Maurens dans un premier temps, les autres communes étant adhérentes à d'autres syndicats de rivière et par la superficie concernée.

Conformément aux statuts du Syndicat de Gestion de la Save et ses Affluents (SGSA), qui définit la représentation en fonction de la strate de population, la 3CAG dispose d'un délégué titulaire et d'un délégués suppléant, vu qu'elle fait partie de la strate « inférieure ou égale à 2 000 habitants ».

Par délibération en date du 7/12/2017, la 3CAG a désigné Monsieur Jean Luc BOAS en qualité de délégué titulaire du SGSA et Monsieur Gérard ARIES en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Président expose la demande de Monsieur Jean Luc BOAS de céder sa place de titulaire à Monsieur Gérard ARIES et de prendre celle de suppléant, décision motivée par la connaissance de Gérard ARIES du dossier et par la décision du SGSA d'ouvrir le bureau à chaque communauté.

Monsieur le Président invite les membres à en délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat de Gestion de la Save et ses Affluents en vigueur,
- Vu les délibérations de la 3CAG n°2017-12-092, 2018-07-059, 2018-07-058 et 2018-07-056

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins les abstentions des deux conseillers communautaires concernés, approuvent ce changement.

## Objet 7 : Inscription du projet PATRANDO dans les statuts de la 3CAG

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24/10/2017, la 3CAG a délibéré favorablement pour structurer l'offre de randonnées à l'échelle du territoire communautaire, en connexion avec le PETR.

De plus, par délibération en date 17/09/2018, la 3CAG a validé le nouveau plan de financement de ce projet appelé « **Projet Artistique et Touristique RANDONnées** » suite à la consultation lancée pour choisir les artistes du lot n° 1 : la création d'un sentier d'art dans la nature et du lot n° 2 : la création d'un parcours d'initiation au dessin en pleine nature.

Ce projet a pour objectif de consolider l'offre touristique de la communauté à partir des atouts de son territoire et en lien avec les actions de développement du PETR et de la campagne de promotion du CDTL.

Il correspond bien à un projet touristique de la 3CAG. Il s'inscrit d'ailleurs dans les actions soutenues par le PETR de circuits thématiques comme le Land'Art, le Street Art ou encore l'itinérance douce et le slogan du Comité Départemental du Tourisme « destination campagne ».

Monsieur le Président propose, pour afficher le projet artistique et touristique de la 3CAG, les précisions suivantes :

- à la rubrique 1.2.4 « **Promotion du tourisme** » il est proposé d'inscrire :  
« Le **Projet Artistique et Touristique RANDONnées** consiste en l'aménagement de sentiers de randonnées thématiques identifiées comme structurants pour le territoire au vu des objectifs suivants :
  - correspondre aux axes de développement identifiés par le PETR et en lien avec le message touristique véhiculé par le Comité Départemental du Tourisme,
  - créer des sentiers thématiques en cohérence avec les axes identifiés par le PETR (Land'Art, Street Art, Itinérance douce),
  - créer des sentiers structurants pour mailler le territoire et connecter les sentiers à l'échelle du PETR.

Et la modification suivante pour éviter toute contradiction :

- à la rubrique 2.2 – alinéa 2 : **Création, aménagement et entretien de la voirie**, il est proposé  
L'entretien des sentiers de randonnée transférés par les communes et identifiés en tant que tel par procès-verbal et cartographie. L'entretien consiste en des travaux de fauchage, débroussaillage et élagage. « Aménagement de sentiers de randonnées thématiques identifiés comme structurants du PATRANDO pour connecter les circuits de randonnées avec les communautés limitrophes membres du PETR, les autres sentiers restant de la compétence communale ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la procédure de modification statutaire édictée par l'article 5211-17 du CGCT qui stipule que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de l'EPCI pour se prononcer sur la modification de la compétence. La modification est validée à la majorité qualifiée, c'est-à-dire avec l'accord des 2/3 des communes représentant au moins la 1/2 de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population, y compris l'accord de la commune comptant la population la plus importante.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valident les modifications statutaires susvisées,
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette modification statutaire.
-

## Objet 8 : Approbation du règlement du BATAc

Lors de la commission économique, le règlement intérieur du BÂTiment d'ACcueil des entreprises (BATAc) a été présenté. Il a pour objectif de fixer les règles de vie commune pour les utilisateurs du BATAc.

Jacques SERIN, Vice-Président en charge de la commission économique, procède à la présentation de ce règlement.

Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur du BATAc.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, valident le règlement intérieur du BATAc.

## Objet 9 : Acquisition par échange de terrains entre la 3CAG et Madame SOMMAGGIO

Le 5 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle de 2ha 46, située à Gimont et appartenant à Madame SOMMAGGIO. Le prix par hectare étant de 25 000€, le montant total de la parcelle s'élève à 61 745€.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Arrats Gimone, fin 2013, avait acheté 20ha sur la commune de Gimont et plus précisément autour de l'emprise de la future 2X2 voies. Ces terres avaient ensuite été intégrées dans l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental.

Les deux parties en présence, Mme SOMMAGGIO et la 3CAG, ayant des terres comprises dans les opérations de remembrement de la RN 124, la commission intercommunale d'Aménagement Foncier propose de procéder à l'échange suivant :

	Laurence SOMMAGGIO	3CAG
PARCELLE ZN 500 à la Grande Lagauzie		2ha46a98ca
Superficie rendue	2ha46a98ca (valeur 22199€)	
Parcelle ZA 526	4ha39a97ca (valeur 39546)	
	61745€	61745€

Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur la compensation proposée.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent l'acquisition par échange des terrains entre la 3CAG et Mme SOMMAGGIO.

## Objet 10 : Fonds de concours

Commune	Projet	Montant HT du projet	Autres financeurs	FDC	Vote
Sainte Marie	Aménagement et accessibilité de la traversée du village, sécurisation et piétonisation	196 794,00	DETR : 59 038 C.D : 49 198 Région : 25 000	7 000	1 abstention Guy de GALARD
Maurens	Aménagement de la voirie du village	20 343,00		7 000	2 abstentions Jean-Luc BOAS Gérard ARIES
Giscaro	Remise en état de la toiture du hangar communal	25 386,96		7 000	1 abstention Georges DE LORENZI
Bédéchan	Travaux de réparation de la voirie communale suite aux intempéries du 9 juin 2018	29 653,60	DSN : 5 890,72	7 000	1 abstention Françoise DASTUGUE
Simorre	Rénovation de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation énergétique	333 573,00	DETR : 83 393 C2D : 48 750 Région : 44 320 PETR C2E : 16 700	7 000	3 abstentions André LAFFOND Séverine CARCHON Eric TRUFFI
Total fonds de concours				35 000	

## Objet 11 : Attribution de compensation

Suite au transfert de la compétence **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **Pr**évention des **I**nondations (GEMAPI), prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer le montant des charges transférées par les communes. Le rapport de la CLECT a été transmis à aux communes en date du 19 octobre 2018 et ces dernières ont été invitées à délibérer.

Le montant de la charge évaluée correspond aux contributions que payaient les communes aux deux syndicats de rivière, en 2017 :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats, pour un montant de : 10 090 €
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Gimone, pour un montant de : 33 031€

L'organisation de la GEMAPI, vu les directives de l'Agence de l'Eau, se raisonne désormais à l'échelle d'un bassin versant hydrographique cohérent.

La 3CAG comprend donc une partie de son territoire dans un troisième bassin versant pour les communes de Giscaro, Maurens, Lahas, Mongausy, Simorre, Villefranche et Gaujan, même si pour le moment la 3CAG n'adhère que pour trois communes en partie. La 3CAG contribue donc au Syndicat Mixte de la Save et ses affluents à hauteur de 300 € pour 2018.

Comme le rapport de la CLECT le précise, la charge évaluée ne traite pas toutes les charges liées à cette compétence puisque la défense contre les inondations n'était pas une compétence exercée par les communes et n'est pas à ce jour évaluée.

Monsieur le Président propose de surseoir à cet objet vu les échanges qui ont eu lieu lors de la commission finances au cours de laquelle il fut soulevé que les données essentielles pour le calcul des attributions de compensation n'avaient pu être vérifiées par les communes car elles n'ont pas été présentées par le bureau d'études en charge de l'étude de gouvernance sur le bassin de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents en rive gauche de la Garonne 82 et soulèvent des interrogations, portée par les Syndicats de rivière en charge de la GEMA.

Des précisions vont être demandées au bureau d'études et seront transmises aux communes pour validation.

## Objet 12 : GEVES

Le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) a ouvert un appel à projet dans le cadre de la Conservation des ressources phyto génétiques d'espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages (hormis arbres forestiers).

La 3CAG a répondu à l'appel à candidature pour le projet de création d'un outil numérique de gestion pour le verger conservatoire du Figuier. Le plafond maximum de financement proposé par le GEVES est de 50 000€ tandis que le montant total du projet TTC a été évalué à 23 040€. La 3CAG peut donc prétendre à un financement à 100% du projet.

Monsieur le Président souligne que si le financement proposé par le GEVES n'est pas suffisant, le projet ne sera pas réalisé.

**Après en avoir délibéré**, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent la participation de la 3CAG à l'appel à projet du GEVES.

## Objet 13 : Dotation aux amortissements pour le compte 2132

Monsieur le Président explique que le compte administratif 2017 présente des écritures au compte 2132 – « immeuble de rapport » - pour un montant de 2031 €. Ce compte étant un compte dont les immobilisations doivent être amorties.

Les immobilisations de ce compte nécessitent d'être amorties, Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir une durée d'amortissement à un an.

Vu l'instruction comptable en vigueur.

**Après en avoir délibéré**, les conseiller communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent Monsieur le Président à amortir sur une durée d'un an les immobilisations inscrites à l'article 2132 du compte administratif 2017 du budget principal de la 3CAG, pour une ouverture de crédit de 2031 €.

## Objet 14 : Décision modificative

Des modifications sont intervenues depuis le vote du budget, les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur la mise à jour des autorisations de crédits.

### Modifications sur le budget principal :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses en augmentation</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	68111	Dotation aux amortissements	2 031
012	64111	Rémunération titulaires	6 420
	64131	Rémunération non titulaires	3 280
Total dépenses en augmentation			11 731
<b>Dépenses en diminution</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
11	6227	Assistance juridique	-11 731
Total dépenses en diminution			-11 731

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1321	Subvention Etat non transf.	5 000
20	2041412	Fonds de concours	35 000
21	2111	Terrains nus	-37 969
Total dépenses d'investissement			2 031
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	28132	Amortissement immeuble de rapport	2 031
Total recettes d'investissement			2 031

### Modifications sur le budget annexe Cinéma :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements	13 071
012	6215	Charge de personnel affecté	-4 533
Total dépenses de fonctionnement			8 538
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	74	Subvention d'exploitation	8 538
Total recettes de fonctionnement			8 538

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2135	Installations diverses	13 071
Total dépenses d'investissement			13 071
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	28151	Amortissement installations et outillage	13 071
Total recettes d'investissement			13 071

**Modification budget annexe Gimont 3 :**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6522	Reversement de l'excédent	1
Total dépenses de fonctionnement			1
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	7015	Vente de terrains	1
Total recettes de fonctionnement			1

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent les modifications telles que présentées dans l'ensemble du budget.

Le prochain conseil communautaire est fixé le 18 décembre 2018 à Gaujan.

La séance est levée à 20h40.